



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-quatrième session**Genève, 30 avril et 1^{er} mai 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Questions découlant des travaux menés
depuis la vingt-troisième session****Questions découlant des travaux menés depuis
la vingt-troisième session et autres faits nouveaux
survenus sur le plan international****Note du secrétariat***Résumé*

Le secrétariat rendra compte des questions découlant des travaux menés depuis la vingt-troisième session. Le présent document donne en outre un résumé des principaux faits relatifs au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) qui sont survenus sur le plan international ainsi qu'un aperçu des activités de communication et d'appui réalisées par le secrétariat pour une meilleure application des recommandations, des normes et des outils de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et du CEFACT-ONU.

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2018/3 est présenté à la vingt-quatrième session de la séance plénière du CEFACT-ONU pour information.



I. Faits nouveaux survenus sur le plan international

A. Initiative relative au commerce électronique de la CNUCED

1. En avril 2017, à l'occasion de la Semaine du commerce électronique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a officiellement lancé, avec 22 organisations internationales, une initiative multipartite dénommée « Commerce électronique pour tous ». Cette initiative vise à favoriser une vraie coopération en coordonnant l'assistance fournie aux pays bénéficiaires dans le domaine du commerce électronique international. Elle aura pour avantages immédiats de renforcer la coordination entre les organisations et de les rendre mieux à même de répondre concrètement et efficacement aux demandes d'appui des pays, dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences, tout en évitant les redondances. La Commission économique pour l'Europe (CEE) est partenaire de cette initiative, qui contribuera aussi à la diffusion et à l'adoption de ses recommandations, normes et outils à travers les travaux d'autres organisations.

2. En 2017, pendant la Semaine du commerce électronique, la CEE a participé à l'organisation de deux réunions. Avec la CNUCED, le Centre du commerce international (CCI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), elle a organisé la réunion sur les difficultés, les possibilités et les solutions nouvelles que présentent le commerce électronique et la logistique commerciale pour les transports internationaux et la facilitation du commerce. Avec l'Alliance africaine pour le commerce électronique, elle a organisé une séance sur le guichet unique en tant que catalyseur du commerce électronique. En 2018, dans le cadre de la Semaine du commerce électronique (avril), la CEE a été invitée à participer à des sessions sur la technologie des chaînes de blocs et l'Internet des objets, qui sont des domaines dans lesquels les experts du CEFACT-ONU élaborent actuellement de nouveaux projets.

3. Dans les recommandations qu'il a adoptées à sa première session, en octobre 2017, le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique de la CNUCED a insisté sur la nécessité de faire en sorte que la numérisation de l'économie rende le commerce électronique inclusif et contribue au développement, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a souligné l'impact croissant des technologies de l'information et de la communication et de l'économie numérique sur le commerce mondial et sur l'organisation du travail, l'emploi et la productivité. Le Groupe a aussi jugé important de mesurer le volume des échanges commerciaux internationaux réalisés par voie électronique et a encouragé les initiatives qui visent à mettre à disposition davantage de données sur le commerce électronique dans les pays en développement, telle l'enquête sur la mise en œuvre de la facilitation du commerce et du commerce sans papier menée par les commissions régionales de l'ONU.

B. Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges

4. L'entrée en vigueur, le 22 février 2017, de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est une étape significative dans l'histoire de l'OMC et reste une des initiatives internationales les plus importantes pour les travaux du CEFACT-ONU. Il s'agit du premier accord commercial multilatéral conclu depuis la création de l'OMC, il y a vingt ans. Il peut permettre de réduire sensiblement la durée et le coût des opérations commerciales internationales liés aux règlements et aux procédures et de réduire de 14 % en moyenne le montant total des coûts commerciaux. Les pays en développement bénéficieront d'une large partie des économies considérables ainsi réalisées qui se monteront à plus de 1 000 milliards de dollars des États-Unis par an. Le 2 février 2018, 130 pays avaient ratifié l'Accord.

5. L'Accord constitue le cadre juridique guidant l'application d'un grand nombre de recommandations, de normes et d'outils que la CEE et le CEFACT-ONU ont élaborés ces cinquante dernières années, auxquels les États membres ont librement accès. Il constitue aussi un puissant moyen de dynamiser la volonté politique d'appliquer ces différentes mesures et de faciliter l'obtention par les pays en développement d'une assistance technique devant permettre leur mise en œuvre.

6. Les principales recommandations de la CEE et du CEFACT-ONU qui contribuent à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges sont les suivantes :

- La recommandation n° 1 sur la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux ;
- La recommandation n° 4 (révisée) sur les organismes nationaux de facilitation du commerce ;
- La recommandation n° 18 sur les mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international ;
- La recommandations n° 33 à 36 sur le guichet unique ;
- La recommandation n° 40 sur les approches en matière de consultation ; et
- Les normes relatives à la bibliothèque des composants communs (UN/CCL), à la Transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport (UN/EDIFACT), aux listes de codes, et différents documents portant spécification des exigences opérationnelles (BRS) et inventaire des spécifications des exigences (RSM).

7. Le secrétariat de la CEE a aussi participé activement à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges. Parmi les activités qu'il a menées, on peut citer :

- La participation active aux réunions des organisations de l'annexe D+¹, organisées par l'OMC pour coordonner les efforts des organisations internationales en faveur de la mise en œuvre de l'Accord. À l'occasion de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, la CEE a organisé avec l'OMC, l'OMD, le Groupe de la Banque mondiale, la CNUCED et la CCI, une manifestation intitulée « Trade Facilitation on Track », sur le dispositif de l'Accord ;
- La participation à des réunions et à des ateliers internationaux pour témoigner de l'appui que le CEFACT-ONU apporte à la mise en œuvre de l'Accord. On notera en particulier que la CEE a participé à la réunion de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée sur la facilitation du commerce et l'investissement, organisée à Marrakech du 8 au 10 octobre 2017 pour informer les parlementaires de l'état d'avancement des négociations précédant la onzième conférence ministérielle à Buenos Aires et leur présenter l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ses avantages et les prescriptions liées à sa mise en œuvre.

¹ Le 1^{er} août 2004, le Conseil général de l'OMC a adopté une décision sur le programme de travail du Cycle de Doha, dont l'annexe D fixe les modalités pour les négociations sur la facilitation des échanges. Dans cette annexe, il est établi que l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités jouent un rôle important en permettant aux pays en développement et aux pays les moins avancés de participer pleinement aux négociations et d'en tirer le meilleur parti. Afin de rendre les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités plus efficaces et plus concrètes, et de parvenir à plus de cohérence, certaines organisations internationales ont été invitées à coopérer. Celles-ci, désignées par l'appellation d'« organisations de l'annexe D+ », regroupent actuellement la Banque mondiale, le Centre du commerce international (ITC), la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds monétaire international (FMI), le Forum économique mondial (WEF), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

8. Pendant les années à venir, le principal objectif des organisations internationales et des donateurs actifs dans le secteur du commerce sera d'aider les pays à examiner les mesures à prendre en priorité pour mettre en œuvre l'Accord et de les accompagner à cette fin. Il est essentiel que les actions menées par les organisations internationales en faveur de l'Accord soient coordonnées pour qu'elles soient efficaces et pour que les efforts déployés ne soient pas redondants.

9. Dans cette optique, la CEE continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires, notamment la CNUCED et le CCI, pour élaborer et proposer des produits et des services d'appui communs. En 2017, elle a offert son appui au programme d'autonomisation de la CNUCED destiné aux comités nationaux de facilitation du commerce au Bénin, au Cameroun et au Gabon (mai et août 2017), où des cours sur l'Accord ont été dispensés aux membres des comités, qui ont aussi appris à élaborer une feuille de route nationale sur la facilitation des échanges basée sur les directives de la CEE.

10. En ce qui concerne les activités communes, le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce, qui est une entreprise collective, continuera d'être publié sous l'égide de l'ONU et de proposer des outils et des produits d'autres organismes des Nations Unies. On notera aussi le lancement avec le CCI d'un projet conjoint, qui devrait être achevé en 2018 et qui a pour objet l'enrichissement du contenu du Guide pratique se rapportant à la mise en œuvre des prescriptions de l'Accord et à la mise au point d'un nouvel itinéraire sur la facilitation du commerce destiné aux PME.

11. En avril 2017, la CEE a aussi signé un mémorandum d'accord avec le Conseil Asie-Pacifique pour la facilitation du commerce et le commerce électronique et étudie avec celui-ci les mesures à prendre pour aider les pays en développement à gagner en efficacité et, partant, à améliorer leur compétitivité et leur potentiel de développement économique.

C. Objectifs de développement durable des Nations Unies

12. Le 1^{er} janvier 2016, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les dirigeants mondiaux en septembre 2015 et fixant 17 objectifs de développement durable (ODD), est officiellement entré en vigueur. Durant les quinze prochaines années, pour atteindre ces nouveaux objectifs d'application universelle, tous les pays devront s'employer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, à réduire les inégalités et à lutter contre les changements climatiques, tout en veillant à ne laisser personne de côté (A/RES/70/1)². Les ODD serviront de repères à toutes les mesures en faveur du développement qui seront prises dans les prochaines années, particulièrement par le système des Nations Unies, notamment le CEFACT-ONU.

13. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 ODD, dont la mise en œuvre a commencé en janvier 2016, insistent beaucoup sur la contribution potentielle du commerce à un développement durable. Par son action, le CEFACT-ONU peut contribuer directement à la réalisation de plusieurs de ces objectifs, notamment les ODD 8 (croissance économique et travail décent), 12 (modes de consommation et de production durables), 14 (ressources marines), 15 (écosystèmes terrestres), et 17 (Partenariat mondial pour le développement durable).

14. Les pouvoirs publics et les acteurs commerciaux comptent de plus en plus sur les normes de traçabilité pour vérifier que les biens et les services sont produits, transportés et distribués dans le respect des objectifs politiques de haut niveau et des valeurs de la société civile, dans la droite ligne de l'ODD 12. Le groupe d'experts du CEFACT-ONU sur l'agriculture a déjà établi une norme technique internationale permettant de retracer les étapes successives des principaux processus d'entreprise tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits d'origine animale et des produits de la pêche. Le CEFACT-ONU élabore actuellement un cadre de traçabilité qui aidera les parties prenantes, par une approche structurée, à mettre en place un mécanisme de traçabilité et de suivi des chaînes de valeur textiles durables.

² http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E.

15. Dans ce contexte, une séance de réflexion s'est tenue pendant les Journées européennes du développement, organisées à Bruxelles par la Commission européenne en juin 2017, et pendant une conférence organisée à Rome en octobre, à l'occasion du trentième Forum du CEFACT-ONU, afin d'examiner les conclusions d'une étude réalisée par le secrétariat, notamment les recommandations en faveur du renforcement de la transparence et de la traçabilité des chaînes de valeur textile. Au titre du suivi, l'étude de la CEE intitulée « Transparence des chaînes de valeur du secteur textile quant aux incidences environnementales, sociales et humaines des pièces, des composants et des procédés de production » a été publiée en novembre 2017, et le secrétariat travaille actuellement avec le CCI et la Direction générale Coopération internationale et développement international (DG DEVCO) de la Commission européenne à un projet de cadre de traçabilité dans le secteur de la confection. Le secrétariat conduit également l'organisation d'une table ronde sur l'ODD 12 qui se déroulera le 1^{er} mars 2018, à l'occasion du Forum régional de la CEE pour le développement durable et aura pour objectif de faciliter l'apprentissage par les pairs et l'échange de données d'expérience entre États membres de la CEE sur les démarches visant à promouvoir l'économie circulaire, notamment par la transparence et la traçabilité des chaînes de valeur mondiales.

16. La surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée concernent un quart des ressources halieutiques des océans et représentent la somme astronomique de 23 milliards de dollars É.-U. En raison de ces pratiques, les stocks de poissons sont menacés d'épuisement, la biodiversité des océans est en danger et la sécurité économique des travailleurs du secteur de la pêche agissant dans la légalité est compromise. C'est là un problème mondial auquel l'ODD 14, en particulier la cible 14.4 (mettre un terme à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée) s'attaque directement. Pour bien gérer les ressources halieutiques, il est essentiel que les acteurs du secteur obtiennent des informations sur les navires, les stocks et les prises en temps opportun et qu'ils les échangent.

17. Pour soutenir les actions qui sont menées au titre de cette cible, la CEE a créé une équipe de spécialistes sur l'exploitation durable des pêches (Comité exécutif, 92^e séance, le 23 juin 2017)³. L'équipe de spécialistes est chargée de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX) du CEFACT-ONU et d'autres normes relatives à la viabilité des pêches à l'échelle mondiale. Le Protocole FLUX est déjà utilisé dans tous les États membres de l'Union européenne, ainsi que dans des pays d'autres régions, notamment le Brésil. L'équipe de spécialistes a tenu sa première session les 29 et 30 janvier 2018, et son programme de travail pour 2018-2019 a été approuvé.

18. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international visant à garantir que la survie d'espèces de faune et de flore sauvages ne soit pas menacée par leur commerce au niveau international. Une version électronique du document déclaratif de la Convention a été élaboré en utilisant la bibliothèque des composants communs du CEFACT-ONU qui produit un message XML conforme aux spécifications du Centre. Le document déclaratif de la Convention est utilisé dans les procédures de dédouanement partout dans le monde. Il permet aux pays de contrôler le commerce de certains produits écologiquement sensibles et de certaines espèces menacées et de lutter contre leur commerce illicite. Cela contribue à la réalisation de cibles spécifiques relevant de l'ODD 15. En 2017, le secrétariat de la Convention a créé un groupe d'experts chargé d'étudier la traçabilité dans le contexte des chaînes d'approvisionnement et du commerce des espèces menacées d'extinction, avec lequel le CEFACT-ONU collabore activement.

19. En 2017, à sa 23^e séance plénière, le CEFACT-ONU a adopté une recommandation sur les partenariats public-privé en matière de facilitation du commerce. Pour autant qu'ils accordent la priorité à l'être humain, les PPP peuvent être d'une aide précieuse dans la réalisation de l'ODD 17 (Partenariat mondial pour le développement durable). Il existe certes un grand nombre de lignes directrices sur les PPP dans le domaine des infrastructures au sens large, mais rares sont encore les travaux de fond qui ont été consacrés aux PPP dans

³ Comité exécutif de la CEE.

le domaine de la facilitation du commerce. Dans cette recommandation, le CEFACT-ONU indique comment les PPP peuvent contribuer à faciliter le commerce, y compris par des moyens innovants tels que le système de guichet unique, les organismes nationaux de facilitation du commerce, le soutien à l'infrastructure des communautés portuaires, les couloirs commerciaux et les couloirs de transit ou la gestion coordonnée des frontières.

20. La CEE s'efforce aussi de favoriser la réalisation de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes dans le cadre de son projet sur les femmes et la facilitation du commerce. Le secrétariat de la CEE apporte son concours à une équipe de projet du CEFACT-ONU chargée d'élaborer un livre blanc, dont les conclusions ont été présentées lors d'une conférence du CCI sur la participation des femmes au commerce tenue en avril 2017. Ces activités pourraient conduire à l'élaboration d'une recommandation sur cette question.

II. Services d'information et d'appui

A. Stratégie commune des commissions régionales de l'ONU en matière de facilitation du commerce

21. Les commissions régionales de l'ONU ont adopté une stratégie commune en matière de facilitation du commerce. Cette stratégie est le fruit d'une décision prise en 2010 à Beyrouth par les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales qui l'ont ensuite entérinée. En 2015, les commissions régionales ont entrepris une enquête sur la mise en œuvre de la facilitation du commerce et du commerce sans papier. En 2017, avec les autres commissions régionales, la CEE a réalisé la deuxième enquête mondiale ; cette enquête, qui portait sur 120 pays répartis dans les cinq régions du monde et dont les résultats provisoires ont été présentés lors d'une manifestation commune organisé dans le cadre de l'Examen global de l'Aide pour le commerce qui s'est tenu à Genève en juillet 2017. Le rapport mondial ainsi que les cinq rapports régionaux ont été publiés en novembre 2017 et ont fait l'objet d'un lancement officiel pendant une manifestation parallèle à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, le 9 décembre 2017.

22. D'après l'enquête, les pays progressent dans presque tous les domaines de la facilitation du commerce et du commerce sans papier. Par exemple, le taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce et de commerce sans papier dans les États membres de la CEE est de 69 % environ, soit une progression de 7 % par rapport à l'enquête de 2015. La moyenne mondiale était d'environ 60 % en 2017. Pour la majorité des pays avancés, ce taux est supérieur à 75 %, tandis qu'il est inférieur à 60 % dans la plupart des pays en transition d'Asie centrale et d'Europe orientale. Cela montre que les pays au PIB supérieur tendent à mettre davantage en œuvre les mesures de facilitation du commerce. Les taux de mise en œuvre ont été calculés à partir de 38 indicateurs correspondant aux mesures générales de facilitation des échanges prévues par les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ainsi qu'à des mesures supplémentaires visant à faciliter les transactions commerciales transfrontières automatisées et sans papier.

23. Un examen plus poussé du rapport permet de constater que, dans la région de la CEE, les mesures dont le taux de mise en œuvre est le plus élevé (86 %) concernent la transparence des procédures commerciales et l'accès à l'information. La catégorie des formalités, qui englobe les procédures réglementaires comme la gestion des risques, le traitement avant arrivée, etc., affichent également un taux de mise en œuvre satisfaisant (78 %). Vient ensuite la catégorie des arrangements institutionnels, avec un taux de 73 %. Il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne les catégories du commerce sans papier (68 %) et du commerce transfrontières sans papier (46 %), qui évaluent principalement l'automatisation des procédures et la facilitation de l'échange électronique de données commerciales. Dans ces catégories, les mesures les moins mises en œuvre concernent les applications électroniques permettant le remboursement des droits de douane et l'échange électronique de certificats d'origine, ou encore les conditions sanitaires et phytosanitaires.

24. L'enquête de cette année comprend une nouvelle série de questions qui visent à évaluer l'inclusivité des réformes dans le domaine de la facilitation du commerce, en faveur notamment des petites et moyennes entreprises (PME), du secteur de l'agriculture et des femmes dans le commerce. Une analyse partielle des données reçues révèle un taux de mise en œuvre modéré (plus de 60 %) pour les mesures liées à l'agriculture et aux PME, mais très bas (17 %) en ce qui concerne les femmes dans le commerce, et montre que les pays ont encore d'importants efforts à fournir.

25. La CEE a poursuivi sa coopération avec les autres commissions régionales aux fins de la mise en œuvre du guichet unique. En particulier :

- Le secrétariat de la CEE a assisté à toutes les éditions du Forum Asie-Pacifique sur la facilitation du commerce organisé par la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), et ce, depuis sa création en 2009. À l'occasion du Forum 2017, qui s'est tenu en Indonésie du 5 au 8 septembre 2017, la CEE a organisé une manifestation parallèle au sujet de la viabilité des pêches et de la Protocole FLUX du CEFACT-ONU ;
- La CEE et la CESAP ont organisé une conférence commune avec la Commission économique eurasiennne et la Lomonosov Moscow State University en décembre 2017. Cette conférence a réuni des experts et des responsables de la mise en œuvre de toute la CEE ainsi que des deux commissions régionales. Les recommandations et les normes du CEFACT-ONU ont été décrites comme des outils de mise en œuvre de premier plan, et les États membres de la CEE ont exprimé leur gratitude pour l'appui que la CEE leur a apporté afin de faire progresser la facilitation du commerce et les transactions électroniques dans la sous-région ;
- Le secrétariat de la CEE a également aidé la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à organiser une session de formation de deux jours sur la mise en œuvre du guichet unique à l'intention du Gouvernement iraquien. Les principes de base énoncés dans les recommandations n^{os} 33, 34, 35 et 36, ainsi que la feuille de route sur la facilitation du commerce, ont fait l'objet d'une explication.

B. Coopération avec d'autres organismes régionaux

26. Le secrétariat de la CEE a coopéré avec différentes directions générales (DG) de la Commission européenne au cours des dernières années. En 2017, la CEE a participé de façon régulière aux ateliers en sous-groupes du Forum sur le numérique dans les transports et la logistique de la Direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) et étudié à cette occasion les exigences documentaires dans les transports et la logistique et leur dématérialisation. La DG MOVE a été invitée à présenter ses travaux à la quatrième Conférence sur les guichets uniques de la CEE. La Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) de l'Union européenne s'est montrée très favorable aux travaux du CEFACT-ONU en matière de recommandations. Les États membres de l'Union européenne réfléchissent actuellement aux orientations futures du Guichet Unique européen. Le secrétariat de la CEE a été invité à présenter ses travaux en cours sur le sujet ainsi que les résultats de sa quatrième Conférence sur les guichets uniques.

27. La Direction générale de la pêche et des affaires maritimes (DG MARE) a activement participé aux travaux de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches de la CEE et a annoncé une contribution financière en vue d'appuyer la mise en œuvre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019. Le secrétariat coopère également avec la DG DEVCO dans le cadre de travaux sur la traçabilité des chaînes de valeurs durables dans le secteur de la confection.

28. Le secrétariat a activement dialogué avec la Commission économique eurasiennne, avec laquelle il a organisé une conférence commune sur la mise en œuvre du guichet unique à Moscou en décembre 2017, ainsi qu'une série d'ateliers visant à former les organismes commerciaux du Kirghizistan à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, à la simplification des procédures d'import-export et à la mise en œuvre du guichet unique.

C. Mémorandum d'accord sur les transactions électroniques et comités techniques de l'ISO

29. Les parties au Mémorandum d'accord sur les transactions électroniques entre la CEE, l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) se sont rencontrées en novembre 2017, décembre 2017 et janvier 2018. À la suite du départ en retraite du président, ils ont décidé d'apporter quelques modifications et simplifications à l'organisation du Groupe de gestion. Cette organisation allégée devrait prendre effet à compter de décembre 2018. Les quatre signataires ont également prévu d'organiser des conférences ponctuelles sur des sujets d'intérêt commun, dont la première devrait se tenir en septembre 2018, très probablement sur l'Internet des objets.

30. Le secrétariat de la CEE a mis en place plusieurs liaisons de catégorie A avec des comités techniques de l'ISO en 2017, dont les Comités techniques 154 (Processus, éléments d'informations et documents dans le commerce, l'industrie et l'administration), 204 (Systèmes de transports intelligents), 307 (Technologies des chaînes de blocs) et 308 (Chaîne de contrôle). Ils s'ajoutent aux liaisons de catégorie A déjà établies avec les Comités techniques 245 (Commerce frontalier des biens de seconde main), 295 (Collecte des données d'audit), et à la liaison de catégorie B avec le Comité technique 68 (Services financiers).

31. La CEE a activement collaboré avec le Comité technique 154. Cette collaboration alimente plusieurs projets communs, notamment la syntaxe de l'EDIFACT/ONU et le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies. Une demande de modification du mandat de l'organisme mixte de gestion du Répertoire a été formulée et est en cours d'approbation. De nouveaux projets communs visant à harmoniser les données relatives aux transports pour aligner les besoins opérationnels de l'ISO sur le modèle de données de référence sur le transport multimodal ont été proposés.

32. La CEE a également activement collaboré avec le Comité technique 307, consacré aux technologies de chaînes de blocs. Le CEFACT-ONU a fourni de nombreux exemples de mise en œuvre et apporté une contribution technique aux travaux en cours du comité. Malgré cet apport constructif, le Comité technique 307 a récemment approuvé la création d'un sous-groupe qui effectuera une deuxième fois le travail en cours de finalisation au sein du CEFACT/ONU.

D. Guide pratique relatif à la facilitation du commerce

33. Le Guide pratique des Nations Unies relatif à la facilitation du commerce est un outil Web interactif de formation et de gestion des connaissances qui accompagne les pays dans leur processus de réforme axé sur la facilitation des échanges commerciaux. Il aide les acteurs publics et privés à mieux s'y retrouver parmi les nombreux instruments existants et à déterminer par quelles voies ils pourraient atteindre leurs objectifs. Il présente les principaux instruments et outils de facilitation du commerce ainsi que des liens vers des références extérieures et des sources d'information provenant de toutes les organisations internationales clefs qui sont parties prenantes en la matière. Il contient également des documents et des études de pays favorisant l'échange de bonnes pratiques et de solutions dans une perspective de facilitation du commerce. Le Guide pratique est actuellement disponible en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe. Il a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

34. En 2016, en complément du Guide pratique et afin de faciliter l'organisation d'ateliers sur son contenu, un manuel de formation a été publié. Il propose des lignes directrices, des outils et des activités d'apprentissage pour des ateliers d'une durée de trois jours. Il aide également les formateurs à préparer leurs séances, leur montre comment structurer la formation et leur donne des indications pédagogiques et didactiques pour répondre aux attentes des participants.

35. Avec l'appui du Gouvernement suédois (initiateur du projet), le secrétariat a entrepris en 2016 une refonte du Guide pratique, qui a notamment consisté à mettre à jour toutes les informations provenant de grandes organisations internationales et à ajouter deux nouveaux itinéraires à suivre (l'un en vue de la création d'un comité national de la facilitation du commerce, et l'autre devant déboucher sur la définition d'une feuille de route nationale de la facilitation du commerce).

36. Le Guide pratique est devenu une référence majeure pour les fonctionnaires et les commerçants du monde entier. C'est aussi un précieux instrument de planification et de formation en matière de facilitation du commerce. Depuis son lancement, en septembre 2012, le nombre de ses utilisateurs a augmenté de manière exponentielle. En 2015, le Guide pratique a comptabilisé plus de 6,7 millions de requêtes et plus de 302 000 visites. À la fin de l'année 2017, la plateforme du Guide avait comptabilisé plus de 10,5 millions de requêtes et plus de 445 000 visites.

37. La CEE lève actuellement des fonds pour le maintien et l'optimisation du Guide pratique en vue de définir de nouveaux domaines, de nouveaux itinéraires et de nouvelles sections ; de centraliser dans cet outil les informations sur la facilitation du commerce pouvant aider à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC, de manière à faciliter la coordination entre les acteurs clefs du domaine ; et de signaler dans le Guide, à l'intention des pays, un point d'information « Unité d'action des Nations Unies » sur la facilitation du commerce. Une proposition de projet a été établie dans cette optique et doit être présentée aux donateurs potentiels intéressés. Le Guide pratique sert actuellement de support à l'optimisation et la mise à jour de l'itinéraire à suivre dans l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et à la rédaction d'un nouvel itinéraire pour la facilitation des échanges à destination des PME. Ils devraient être achevés en 2018.

E. Soutien au niveau régional

38. En 2017, le secrétariat a continué d'apporter son soutien au projet intitulé en anglais « Improved capacity of governmental trade control agencies in Albania to implement Single Window ». Réalisé en partenariat avec le Ministère albanais de l'économie, du commerce et de l'entrepreneuriat, l'administration douanière albanaise et la CNUCED, ce projet doit aider les autorités de réglementation du commerce et le secteur des entreprises de l'Albanie à simplifier, harmoniser et automatiser la collecte d'informations de nature commerciale et les formalités douanières au moyen d'un guichet unique. Cela permettra de mettre en œuvre les premières étapes décrites dans la recommandation n° 34 intitulée « Simplification et normalisation des données pour le commerce international », à savoir déterminer les exigences de chaque administration en ce qui concerne les documents et les données dans le cadre des transactions transfrontières.

39. En 2015, la CEE a procédé à une évaluation des besoins du Kirghizistan dans le domaine du commerce, qui a permis d'identifier les domaines où elle doit intervenir en priorité pour améliorer l'accès du pays aux chaînes de valeur mondiales, à savoir la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la facilitation des procédures d'import-export et la mise en œuvre du guichet unique. En 2016, la Section de la facilitation du commerce, en collaboration avec le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, a lancé un projet consacré à l'élaboration de supports de formation et à la tenue d'une série d'ateliers de formation à l'intention des institutions d'appui au commerce et visant à familiariser les négociants et les fonctionnaires avec les réglementations, les politiques, les tendances et les questions liées au commerce, aux niveaux national et international. Ce projet doit s'achever en 2018.

40. En octobre 2017, la Section de la facilitation du commerce, avec le concours de la Section de l'accès aux marchés, a entrepris un projet visant à aider le Tadjikistan à donner à son comité national de facilitation du commerce les moyens de s'aligner sur les recommandations de l'étude de la CEE concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, et ainsi à permettre au Gouvernement tadjik d'honorer ses engagements au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. En 2018, une série d'ateliers axés sur la formation et l'accompagnement des membres du comité national

de facilitation du commerce sera organisée, et une publication technique et un plan d'action national seront élaborés pour améliorer l'intégration du Tadjikistan dans les chaînes de valeur mondiales. Le projet sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le CCI et la CNUCED.

41. En janvier 2018, la Section de la facilitation du commerce a entrepris un projet de trois ans, financé dans le cadre de la onzième tranche du Compte de l'ONU pour le développement, afin de renforcer les capacités nationales d'intégration dans le système commercial réglementé international de certains pays en transition. Il s'agit d'aider les pays à optimiser leurs exportations vers leurs sous-régions respectives en s'appuyant sur les recommandations, les normes et les outils de facilitation du commerce de la CEE pour élaborer des politiques pragmatiques. Le but est de favoriser l'application des dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges qui sont directement liées à l'expertise et à l'expérience de la CEE, et des instruments du CEFACT/ONU, notamment les articles 23.2 (Comité national de la facilitation des échanges) ; 10.1 (Simplification des formalités documentaires) ; 10.3 (Utilisation des normes internationales); et 10.4 (Guichet unique). Le projet se concentrera sur certains pays en transition (un pour chacune des sous-régions suivantes) : Europe du Sud-Est, Europe orientale, Caucase et Asie centrale (par exemple, mais pas nécessairement, le Kazakhstan, l'Ukraine, la Géorgie et l'ex-République yougoslave de Macédoine).

42. Finalement, la Section de la facilitation du commerce commence à entreprendre des activités dans le cadre d'un projet financé par la Russie qui vise à renforcer la capacité des pays d'Asie centrale de mettre en œuvre les mesures de facilitation du commerce et ainsi de mieux s'intégrer dans le système commercial réglementé international. Le projet a pour objectif d'améliorer la capacité des décideurs et des experts des organismes nationaux de facilitation du commerce, des organismes de réglementation et d'autres parties prenantes dans les domaines suivants : élaborer et mettre en œuvre des politiques et des mesures de facilitation du commerce (notamment en ce qui concerne l'Accord de l'OMC, dans le domaine duquel la CEE possède une expertise précieuse), mesurer les progrès effectués dans la mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce, et parvenir à une cohérence interne et transfrontières en ce qui concerne la simplification et l'harmonisation des procédures commerciales. Le programme devrait être achevé en décembre 2019.

F. Services consultatifs régionaux en 2017-2018

43. En 2017-2018, le Conseiller régional a continué de diriger des activités et des projets destinés à aider les pays dans l'application des recommandations et des normes de la CEE sur la facilitation du commerce.

44. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, un certain nombre d'activités de conseil et de formation ont été organisées pour aider les pays en transition à mettre en œuvre des mesures de facilitation du commerce et, en particulier, les dispositions de l'Accord lui-même. Au milieu de l'année 2017, la CEE a établi une version définitive de son évaluation de l'état de préparation de l'Azerbaïdjan à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC et, en juillet 2017, le Groupe de travail de l'accession de l'Azerbaïdjan à l'OMC a tenu une réunion à Genève pour en examiner les résultats. Il s'agissait de parvenir à une meilleure négociation de l'accession du pays. La CEE et l'Azerbaïdjan prévoient d'organiser un séminaire en 2018 afin de réfléchir à la suite à donner au rapport, à la possibilité d'appuyer la constitution d'un comité national de facilitation du commerce et d'un programme de mise en œuvre des mesures de l'Accord de l'OMC restantes.

45. En coopération avec la CNUCED, le Conseiller régional a contribué à la formation du Comité sénégalais de facilitation du commerce à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC (Dakar, 20-24 juillet 2017).

46. La CEE a poursuivi ses activités d'accompagnement de l'Ukraine à partir des conclusions de l'évaluation de l'état de préparation du pays à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et des enseignements tirés du projet pilote pour un système communautaire de ports à Odessa. Plusieurs réunions et consultations ont eu

lieu pendant l'année 2017, dont le séminaire annuel de la CEE, à Odessa le 1^{er} juin 2017, sur le thème de la simplification des flux d'informations liés à la réglementation et de l'alignement sur les normes internationales relatives aux exportations agricoles, un secteur stratégique pour l'économie ukrainienne. Le 21 septembre 2017, le CEE et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) ont coorganisé un séminaire sur l'interopérabilité des guichets uniques afin de promouvoir la recommandation n° 36 du CEFACT-ONU à ce sujet. La rédaction de la stratégie régionale de facilitation du commerce de l'OCEMN, qui a bénéficié de l'appui de la CEE, a finalement été achevée. Cependant, un des États membres de l'OCEMN a refusé de l'adopter pour des raisons politiques.

47. Dans le cadre du projet russe sur la facilitation du commerce et le système de guichet unique pour les États membres de l'Union économique eurasiennne, le Conseiller régional a coorganisé, avec la Commission économique eurasiennne et la CESAP, un séminaire sur l'interopérabilité des guichets uniques à la Lomonosov Moscow State University les 7 et 8 décembre 2017. Les experts du CEFACT-ONU ont offert leurs conseils au sujet du modèle de données de référence du CEFACT-ONU. Du fait des projets et des activités du Conseiller régional en Ukraine et dans l'Union économique eurasiennne, des experts de l'Ukraine et de la Commission économique eurasiennne ont continué de participer activement aux activités et aux projets du CEFACT-ONU.

48. FITPRO, l'autorité tchèque de facilitation du commerce, a bénéficié de services consultatifs et d'un accompagnement pour aligner ses travaux sur les derniers produits du CEFACT-ONU et mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Depuis des années, la République tchèque soutient un projet de coopération avec la CEE aux fins de la mise en œuvre de la facilitation du commerce dans plusieurs pays en transition.

49. Le Conseiller régional a continué de soutenir le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA). L'année dernière, il a organisé la onzième réunion du groupe de travail du SPECA sur le commerce, qui s'est tenue le 10 juillet 2017 au siège de l'OMC, à la veille de la réunion semestrielle de l'OMC sur l'Aide pour le commerce. Cette réunion avait pour objet d'accorder les activités relatives à la libéralisation et à la facilitation du commerce avec les efforts déployés pour réaliser les ODD. Une liste de principes de commerce durable (c'est-à-dire de pratiques commerciales conformes aux exigences du développement durable) a ensuite été rédigée.

50. Le Conseiller régional a organisé un Forum économique au niveau ministériel au sujet de l'innovation au service des ODD dans la région du SPECA (Douchanbé, 5 et 6 décembre 2017), qui a eu lieu juste avant la douzième session du Conseil d'administration du Programme spécial. Les projets relatifs au guichet unique et au commerce sans papier en Asie centrale figuraient parmi les études de cas dans le domaine de l'innovation mises à l'ordre du jour. Les participants ont demandé que des mesures supplémentaires soient prises sur le système eTIR⁴ et les couloirs électroniques et sur une stratégie d'ensemble pour l'innovation dans la région du SPECA.

51. Le Conseiller régional de la CEE a beaucoup encouragé les travaux relatifs au guichet unique au sein de la Commission européenne et de l'Union européenne. Il coopère avec le groupe de travail européen sur le guichet unique, qui relève de la DG TAXUD, et a été invité à présenter un exposé liminaire à trois réunions de ce groupe en 2017. Il a notamment contribué à définir le modèle de développement du guichet unique dans les États membres de l'Union européenne. Dans le cadre de ces réunions, il a mis en avant trois grands sujets en 2017 : l'harmonisation des données (recommandation n° 34 et al. du CEFACT-ONU) ; l'interopérabilité des guichets uniques (nouvelle recommandation n° 36 du CEFACT ONU) et l'ensemble des recommandations et autres instruments en faveur du guichet unique ; et la participation à la révision de la recommandation n° 33 (guichet unique).

⁴ <https://www.unece.org/trans/bcf/etir/welcome.html>.

III. Comité exécutif de la CEE

52. À la quatre-vingt-douzième réunion du Comité exécutif de la CEE, le 23 juin 2017, le Président du CEFACT-ONU a présenté son rapport sur les résultats obtenus dans le domaine de la facilitation du commerce, des transactions électroniques et des ODD (document informel n° 2017/26). À cette réunion, le Comité exécutif a approuvé le mandat et le cahier des charges Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU) (ECE/EX/2017/L.10) et le mandat et le cahier des charges de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches (ECE/EX/2017/L.9). Il a également approuvé la synthèse du mandat et du cahier des charges du CEFACT-ONU (ECE/EX/2017/L.7) afin de rationaliser et de faciliter l'accès aux politiques et procédures du CEFACT-ONU, ainsi que le programme de travail du CEFACT-ONU pour 2017-2018 (ECE/EX/2017/L.8).

53. Après la création du Groupe de contact du CEFACT-ONU à la soixante-septième session du Comité exécutif, plusieurs réunions avec le Président du CEFACT-ONU ont eu lieu. La Secrétaire exécutive de la CEE a organisé une réunion avec les présidents des groupes de travail le 26 avril 2017. Le Président du CEFACT-ONU a assisté à cette réunion et a fourni des informations actualisées sur les travaux en cours du Centre. Les présidents des groupes de travail ont cherché à établir des synergies.

54. Le budget de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2018-2020 a été arrêté définitivement. La Section de la facilitation du commerce pourra conserver son personnel, mais le budget consacré aux déplacements et aux activités consultatives a été réduit. Il sera plus difficile de fournir des services d'information et d'appui, et l'organisation de manifestations du CEFACT-ONU en dehors de Genève risque d'être remise en question.
